

PROCES VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le 04 juin à 18h00, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 mai 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Gabian au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Présents

Délégués titulaires:

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie GIL Martine, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BOUTES Francis, CASTAN Francis, DURO Alain, ETIENNE Norbert FARENC Michel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, LIBRETTI Jacques, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROQUE Thierry, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, VILLANEUVA Emmanuel.

Suppléants: Christian ALLEMANY, Chantal GABAUDE.

Absents:

Mesdames GARCIA Sylvie, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs CRISTOL Bruno, FABRE Jérome, FORTE Francis, GARRABOS Philippe, JARLET Alain, MADALLE Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François, TRILLES Michel.

Monsieur TRILLES Michel donne procuration à Madame Chantal GABAUDE. Monsieur ROUCAYROL Guy donne procuration à Madame CROS Monique. Madame RODRIGUEZ Manuelle donne procuration à Monsieur DURO Alain.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer. Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Rappel de l'Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil du 07 mai 2018
- Décision Modificative n°1 Budget Principal

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 1 / 32

- Modification du tableau des effectifs
- Modification du rapport de la CLETC
- Attribution du choix de l'entreprise Aire de Lavage Puissalicon
- Avenant au Contrat de DEKRA aire de lavage de Puissalicon
- Compte rendu des décisions du bureau
- Achat groupés Energies
- Convention de partenariat France Alzheimer
- Désignation d'un délégué de la protection des données
- Décision Modificative n°1 Budget Régie Eau
- Décision Modificative n°1 Budget DSP Eau
- Décision Modificative n°1 Budget Régie Assainissement
- Décision Modificative n°1 Budget DSP Assainissement
- Approbation du RPQS 2017 assainissement non collectif
- Adoption du compte de gestion ZAE Les Masselettes
- Vote du Compte administratif 2017 budget annexe: ZAE Les Masselettes
- Avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre avec le cabinet Artélia pour les travaux d'assainissement de la commune de Cabrerolles
- Avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre avec le cabinet Cetur pour les travaux de construction de la STEP de Puissalicon
- Avenant au contrat de DSP à signer avec SUEZ pour les communes de Thézan et
 Pailhès : changement de titulaire et du régime de TVA
- Avenant au contrat de DSP à signer avec SUEZ pour la commune de St Geniès de FONTEDIT : changement de titulaire et de régime de TVA
- Transfert des excédents des communes-eau et assainissement
- Questions diverses

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et ouvre la séance par une allocution à la mémoire de Michel Grimaltos, 1^{er} Vice-Président de la communauté dont les obsèques ont précédé la séance.

Le conseil communautaire observe ensuite une minute de silence.

Le Président propose de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature du contrat de traitement des boues de la commune d'Abeilhan
- DM N°1--BUDGET ZAE LES MASSELETTES
- Demande de subvention Agence de l'eau-zero pesticide-

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 2 / 32

- Demande de subvention à la Région pour le PCAET

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité

Le Procès verbal du 7 mai 2018 est adopté à l'unanimité

94-2018 : Décision Modificative N°1

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget principal:

Désignation	Dépe	nses	Re	ecettes
	Diminution de	Augmentation	Diminution	Augmentation
	Crédits	de crédits	de Crédits	de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115- 218	189 400	0		
D-2313- 218		189 400	0	
D-2151-227		22 532		
R-1322-227				31 440.00
D-458103-219		10 000		
R-458203-219				10 000.00
D-2031-217		491		
R-1322-217				13 673.00
D-2183- 205		6 000		
D- 2188-205		16 090		
TOTAL INVESTISSEMENT	189 400.00	244 513.00	0.00	55 113.00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget principal 2018.

095 / 2018 - Création de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer le poste suivant:

- Un poste d'Adjoint Technique non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet.

Et de supprimer : Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à 20 h / semaine,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibérer, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énuméré,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 3 / 32

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS

FILIERE	GRADE	EMPLOIS OUVERTS	POURVUS	A POURVO
PERSONNEL TITULA	IRE A TEMPS COMPLET	OUVERTS		
Administrative	ATTACHE	1	0	1
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE REDACTEUR	1	1	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL 2ème CLASSE ADJOINT- ADMIN	7	7	0
	ADJOINT- ADMIN	5	5	0
Tashalawa	TEOURISM TERRITORIES			
Technique	TECHNICIEN TERRITORIAL AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1ère CLASSE	3	3	0
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	42		
	ADJOINT TECHNIQUE	12 7	12	0
Médico - Sociale			7	0
medico - Sociale	INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE EDUCATRICE JEUNES ENFANTS	1	1	0
	AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 2ème classe	3	3	0
	ANIMATEUR	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	9	9	0
	ADJOINT D'ANIMATION	1	1	0
Sportive	EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	1	1	0
TOTAL PERSONNEL TITUL	AIRE A TEMPS NON COMPLET	63	62	1
PERSONNEL TITULAI	RE A TEMPS NON COMPLET			

Administrative	AD IOINT ADMIN PRINCIPAL DE 23 CLASOF LAGGE LAGGE	120		
	ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à 108,34 h/mois ADJOINT-ADMIN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à 121,24 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN à 130 h/mois	1	1	0
	ADJOINT-ADMIN à 121,34 h/mois ADJOINT-ADMIN à 65 h/mois	1	1	0
		,		Ü
Technique	ADJOINT TECH PRINCIPAL de 2ème classe à 86,67 h /m ADJOINT TECH à 45,50h/mois	1	1	0
roomique	ADJOINT TECHN à 130h/mois	1	1	0
	ADJOINT TECHN à 69,33 h/mois	1	1	0
Animation	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2ème CLASSE à 34,67h/mois	1	1	0
	ADJOINT D'ANIMATION à 130h / mois ADJOINT D'ANIMATION à 121,34 h / mois	1	1	0
Mádias Castata		1	1	0
Médico - Sociale	AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINC 2 ème classe à 95,34 h/mois	1	1	0
TOTAL PERSONNEL NON T	ITULAIRE A TEMPS COMPLET	13	13	0
	JLAIRE A TEMPS COMPLET	13	13	U
Administratif	ADJOINT ADMINISTRATIF	3	2	1
Culture Animation	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2ème CLASSE	1	1	0
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	1 8	1 7	0
Administratif	ATTACHE	1	1	0
TOTAL DEDCONNEL NON T				2
	TULAIRE A TEMPS NON COMPLET	14	12	alcon Z
PERSONNEL NON TITE	ITULAIRE A TEMPS NON COMPLET JLAIRE A TEMPS NON COMPLET		12	2
PERSONNEL NON TITE Administratif	TULAIRE A TEMPS NON COMPLET		12	0
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication	JLAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois	14		
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication Technique	JLAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois	14 1 1 1	1	0
PERSONNEL NON TITU Administratif Communication Technique Technique	JLAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois	1 1 1 1	1 1 1	0
PERSONNEL NON TITU Administratif Communication Technique Technique Technique	TULAIRE A TEMPS NON COMPLET JLAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois	1 1 1 1 1	1 1 1 1	0 0 0 0
PERSONNEL NON TITU Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation	TULAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,7 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 87,7 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 87,7 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois	14 1 1 1 1 1 2 1	1 1 1	0 0 0
	TULAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 86,67 h/mois	14 1 1 1 1 2 1	1 1 1 1 2 1	0 0 0 0
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation Animation Animation Animation	TULAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 86,67 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois	14 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
PERSONNEL NON TITUE Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation Animation Animation Animation Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT TO'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86.67 h/mois	14 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation Animation Animation Animation Animation Animation Animation	TULAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 86,67 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois	14 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation Animation Animation Animation Animation Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 16,67h/mois ADJOINT O'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 16,67h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 186.67h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86.67h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86.67h/mois TULAIRE A TEMPS NON COMPLET	14 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation Animation Animation Animation Animation Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT TO'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86.67 h/mois	14 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation Animation Animation Animation Animation	ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 16,67h/mois ADJOINT O'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 16,67h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 186.67h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86.67h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86.67h/mois TULAIRE A TEMPS NON COMPLET	14 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation Animation Animation Animation Animation Animation Animation	TULAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 86,67 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 12.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86,67 h/mois TULAIRE A TEMPS NON COMPLET Contrat CAE à 86,67h/mois	14 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation Animation Animation Animation Animation Animation Animation	TULAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 86,67 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 12.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86,67 h/mois TULAIRE A TEMPS NON COMPLET Contrat CAE à 86,67h/mois	14 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 4	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation Animation Animation Animation Animation Animation	JULAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 86,67 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 121.24h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86.67 h/mois TULAIRE A TEMPS NON COMPLET Contrat CAE à 86,67h/mois Contrat CAE à 91h/mois	14 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
PERSONNEL NON TITE Administratif Communication Technique Technique Technique Technique Animation Animation Animation Animation Animation Animation	JULAIRE A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF à 121.24 h/mois ADJOINT ADMINISTRATIF à 86,67 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 91h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 108,34 h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 130h/mois ADJOINT TECHNIQUE à 86,67 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 91 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 103,92h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 130h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86,67 h/mois ADJOINT D'ANIMATION à 86,67 h/mois TULAIRE A TEMPS NON COMPLET Contrat CAE à 86,67h/mois Contrat CAE à 91h/mois	14 1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0 0 0 0 0 0 0 0 0

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 4 / 32

096/2018 - Modification du Rapport de la CLETC 2018 et des attributions des compensations

Monsieur le Président rappelle la délibération 065/2018 en date du 9 avril 2018 approuvant le rapport de la CLETC et les attributions de compensation 2018.

Ces attributions de compensation prenant en compte les engagements déjà pris auprès de différents bureaux d'études par les communes sur leur document d'urbanisme, certains élus nous ont sollicités afin de modifier ces montants.

Est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du jeudi 05 avril 2018 ainsi que les modifications des montants du transfert du PLU demandés par les Communes de Fos, Pailhès, Murviel les Béziers et Thézan les Béziers.

Monsieur le Président expose le rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes et aux procédures actuellement en cours :

A – Marchés en cours

* Méthode d'évaluation :

Chaque commune a transmis les contrats en cours en détaillant les sommes versées et les sommes restant dues par la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Le montant TTC des sommes restant à payer sur les marchés en cours constitue l'évaluation brute du transfert de charge.

Ces dépenses étant éligibles au FCTVA, il est proposé de déduire ces sommes du montant de la charge transférée.

Montants évalués :

Commune	PLU en révision (reste à payer) HT	TTC € TVA 20%	FCTVA à déduire 16.404%	A charge de l'EPCI
ABEILHAN	18 607.50 €	22 329.00 €	3 662.85 €	18 666.15 €
AUTIGNAC	3 367.00 €	4 040.40 €	662.79 €	3 377.61 €
FAUGERES	27 578.33 €	33 094.00 €	5 428.74 €	27 665.26 €
FOS				
GABIAN	1 169.25 €	1 403.10 €	230.16 €	1 172.94 €
LAURENS	25 896.67 €	31 076.00 €	5 097.71 €	25 978.29 €
MAGALAS	30 430.00 €	36 516.00 €	5 990.08 €	30 525.92 €
MURVIEL LES BEZIERS	28 980.00 €	34 776.00 €	5 704.66 €	29 071.34 €

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 5 / 32

NEFFIES				
PAILHES	12 500.00 €	15 000.00 €	2 460.60 €	12 539.40 €
PUIMISSON				
PUISSALICON	25 730.00 €	30 876.00 €	5 064.89 €	25 811.11 €
ROUJAN	3 936.50 €	4 723.80 €	774.89 €	3 948.91 €
ST GENIES FTD	12 394.01 €	14 872.81 €	2 439.74 €	12 433.07 €
THEZAN LES	7 584.00 €	9 100.80 €	1 492.90 €	7 607.90 €
BEZIERS				

Il est proposé de retenir le solde à charge (montant TTC restant dû – FCTVA récupérable) comme le transfert de charge net lié aux marchés de PLU en cours.

* Méthode de compensation :

Ce montant du transfert de charge net lié aux marchés des PLU en cours sera déduit du montant de l'attribution de compensation.

De plus, en raison du surcout du service technique il est proposé de passer le coût horaire du service technique à 22 € de l'heure.

Pour les communes, cette méthode permet une visibilité budgétaire et une gestion de trésorerie.

Une fois les charges de transfert liées aux marchés de PLU communaux en cours compensées, il restera à prendre en charge les frais annexes et potentiels avant des marchés en cours.

B – Frais annexes et potentiels avenants des marchés en cours

Il est proposé de rembourser la Communauté de Communes les Avant-Monts les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur la CLETC 2019.

Calcul des attributions de compensation

Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998)	Imputation ALSH	Nbres d'heures	Imputation heures techniques 22 € / h	PLU en révision (reste à payer) HT	TTC € TVA 20%	FCTVA à déduire 16.404%	€ TTC hors FCTVA	Attribution de compensatio n positive	Attribution de compensation négative
ABEILHAN	29 553.00 €		900	19 800.00 €	18 607.50 €	22 329.00 €	3 662.85 €	18 666,15 €	1	-8 913.15 €
AUTIGNAC	13 821.88 €		700	15 400.00 €	3 367.00 €	4 040.40 €	662,79 €	3 377.61 €		-4 955.73 €
CABREROLLES	7 928.00 €		750	16 500.00 €				0 0 7 7 10 1 0		-8 572.00 €
CAUSSES ET VEYRAN	7 744.41 €		700	15 400.00 €						-7 655.59 €
CAUSSINIOJOULS	347.00 €		100	2 200.00 €						-1 853.00 €
FAUGERES	20 986.00 €		700	15 400.00 €	27 578.33 €	33 094.00 €	5 428.74 €	27 665.26 €		-22 079.26 €
FOS	3 478.00 €		520	11 440.00 €				27 005:20 0		-7 962.00 €
FOUZILHON	-2 304.91 €		560	12 320.00 €						-14 624.91 €
GABIAN	20 259.00 €		1 000	22 000.00 €	1 169.25 €	1 403.10 €	230.16 €	1 172.94 €		-2 913.94 €
LAURENS	44 466.00 €		800	17 600.00 €	25 896.67 €	31 076.00 €	5 097.71 €	25 978.29 €	887.71 €	-2 913.94 C
MAGALAS	119 331.04 €		1 900	41 800.00 €	30 430.00 €	36 516.00 €	5 990.08 €	30 525.92 €	47 005.12 €	
MARGON	1 667.00 €		700	15 400.00 €			D 330100 C	30 323.72 0	47 005.12 €	-13 733.00 €
MONTESQUIEU	18.00 €		440	9 680.00 €						-9 662.00 €
MURVIEL LES BEZIERS	90 778.22 €		1 900	41 800,00 €	28 980,00 €	34 776.00 €	5 704.66 €	29 071.34 €	19 906.88 €	-9 002.00 E
NEFFIES	6 008.00 €		800	17 600.00 €		e	3 70 1.00 €	23 071.54 0	19 900.00 C	-11 592.00 €
PAILHES	4 213.44 €		530	11 660,00 €	12 500,00 €	15 000.00 €	2 460.60 €	12 539.40 €		-19 985.96 €
POUZOLLES	20 979.00 €		1 000	22 000.00 €	12 000100 0	10 000100 0	2 100.00 €	12 337.40 0		-1 021.00 €
PUIMISSON	20 961.22 €		800	17 600,00 €					3 361.22 €	-1 021.00 E
PUISSALICON	29 374.00 €		1 100	24 200.00 €	25 730.00 €	30 876.00 €	5 064.89 €	25 811.11 €	3 301.22 C	-20 637.11 €
ROQUESSELS	-456.11 €		300	6 600.00 €		000,0000	5 00 1105 0	23 011.11 0		-7 056.11 €
ROUJAN	98 406.00 €		1 100	24 200.00 €	3 936.50 €	4 723.80 €	774.89 €	3 948.91 €	70 257.09 €	-7 030.11 E
ST GENIES FTD	1 413.47 €		1 000	22 000.00 €	12 394.01 €	14 872.81 €	2 439.74 €	12 433.07 €	10 257.09 €	-33 019.60 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ	11 446.78 €	11	750	16 500.00 €	12 23 1101 0	2.2.2.010	2 .07.74 0	12 133.07 0		-5 053.22 €
THEZAN LES BEZIERS	195 555.14 €	50 000.00 €	1 630	35 860.00 €	7 900.00 €	9 480,00 €	1 555.10 €	7 924.90 €	101 770,24 €	-3 033.22 E
VAILHAN	606.00 €		560	12 320.00 €	. 100.00 0	100.000	1 555.10 €	1 221.30 €	101 //0.24 €	-11 714.00 €
TOTAL	746 579.58 €		21 240	467 280.00 €	198 489.26 €	238 187.11 €	39 072.21 €	199 114.90 €	243 188.26 €	- 213 003.58 €

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 6 / 32

Les frais annexes comprennent : la reprographie par un prestataire privé, les constats d'huissier, les frais liés à l'enquête publique, annonces légales etc...
Ces frais sont justifiables sur facture.

Les autres frais « inhérents » tels que l'affranchissement, les photocopies faites en interne, les fournitures administratives, les CD Rom seront estimés ; une facturation détaillée ne pouvant être faite, un forfait est proposé pour couvrir ces frais à hauteur de 300 € par commune.

* Méthode de compensation :

Il est proposé de déduire du montant des attributions de compensation 2019 les frais annexes réels mandatés jusqu'au 31/12/2018 plus un forfait de 300 € pour les frais inhérents.

Le montant définitif des frais annexes sera arrêté par le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts et certifié par le Trésorier. Ce montant du transfert de charge des frais annexes (réels + inhérents) et avenants liés aux marchés de PLU en cours sera déduit du montant de l'attribution de compensation 2019 recalculée sur la base du montant de l'attribution.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter les nouvelles propositions d'attribution de compensation.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT 2018 tel que présenté ;
- **ADOPTE** les nouvelles attributions de compensation proposées et notamment pour les communes de Fos, Pailhès, Murviel les Béziers et Thézan les Béziers qui en seront informées par lettre recommandée avec AR
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

La modification porte sur des demandes des communes.

097-2018 Choix des entreprises pour la création d'une aire de lavage sur la Commune de Puissalicon

VU la précédente consultation déclarée sans suite le 26/03/2018.

Vu qu'il est nécessaire de relancer la consultation après modification de l'implantation des ouvrages de l'aire mixte de lavage et remplissage des pulvérisateurs sécurisée sur la Commune de Puissalicon ;

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents avec les entreprises qui auront été retenues par la Commission d'appel d'offre qui se réunira après analyse des différentes offres.

LE CONSEIL

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 7 / 32

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au choix des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la création d'une aire de lavage sur la commune de Puissalicon.

098-2018 Avenants aux Contrats avec DEKRA mission de contrôle technique et CSPS pour la création d'une aire de lavage sur la Commune de Puissalicon

VU le contrat n° 2017-3741-5124/2 initialement passé entre DEKRA et la Commune de Puissalicon relatif à la mission de contrôle technique pour la création d'une aire de lavage sur Puissalicon ;

VU le contrat n° 52540220 initialement passé entre DEKRA et la Commune de Puissalicon en date du 26/07/2017 relatif à la mission CSPS pour la création d'une aire de lavage sur Puissalicon ;

VU que la Communauté de Communes est désormais le maitre d'ouvrage ; il convient donc de transférer les contrats qui avaient été signés avec la Commune de Puissalicon.

Que de plus, suite à la nouvelle implantation des ouvrages de l'aire de lavage il est nécessaire que DEKRA, entreprise choisie dans le cadre des missions connexes, mette à jour son rapport initial RICT ainsi que les documents CSPS suite à modification du DCE.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer ces avenants.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les avenants de la société DEKRA sise 725 rue Louis Lépine Le Millénaire 34000 MONTPELLIER
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

099-2018 Compte rendu des décisions du bureau communautaire

Conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et en application de la délibération du Comité de Communauté du 23 janvier

2017, donnant délégation au Bureau pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment

020-2018-Adhésion auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane

VU le compte rendu du bureau communautaire en date du 12/03/2018 qui approuve l'adhésion à l'AURCA, qui est une association qui accompagne les collectivités avec une participation de 1€ /habitant,

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 8 / 32

Considérant que l'AURCA est une association qui accompagne les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire,

Considérant qu'elle peut aider la communauté de communes à élaborer le diagnostic du territoire intercommunal.

Considérant que l'objectif est d'affiner les données recensées et de faire ressortir les grandes orientations du territoire, en plus de nous permettre d'argumenter nos projets liés à nos compétences.

Considérant que l'agence d'urbanisme constitue un appui technique et méthodologique pour les élus en complémentarité des services de l'intercommunalité pour mieux coordonner et maîtriser l'urbanisme, l'aménagement et le développement du territoire,

Considérant que son adhésion revient à 1 euro par habitant,

Le bureau DECIDE

-d'accepter l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) dont le siège social est situé 19 Espace Méditerranée, 6ème étage à Perpignan (66)

021/2018- Déclaration de sous-traitance -AMO MURVIEL LES BEZIERS

Considérant que suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 01/01/2018 la Communauté de Communes a récupéré les contrats signés par les communes, il est nécessaire de modifier la déclaration de sous-traitance en faveur de l'entreprise BE TECHSUD pour les réseaux de niveau 1 et 2 avec SIG géoréférencé.

Cet acte de sous-traitance a pour objet la modification de l'identification du pouvoir adjudicateur à savoir la Communauté de Communes ainsi qu'une plus-value d'un montant de 3 554.08 € HT relative à la détection de 916 points hydrauliques supplémentaires

Le bureau DECIDE:

-Est acceptée la modification n°1 de l'acte de sous-traitance en faveur de l'entreprise BE TECHSUD ainsi que la plus-value d'un montant de 3 554.08 € HT dont le paiement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018.

022/2018 : Formation Habilitation Electrique pour les agents du service eau et assainissement.

Considérant l'exposition des agents aux risques électrique lors d'interventions en période d'astreinte, il y aurait nécessité que l'ensemble des agents du service eau et assainissement possèdent l'habilitation électrique.

Considérant que pour réaliser cette formation il a été décidé de faire appel à SUD FORMATION retenue lors de la consultation.

Vu la proposition financière de la société SUD FORMATION d'un montant de 5 225 € HT (non soumis à TVA) pour les 13 agents.

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 9 / 32

Le bureau DECIDE:

Est acceptée la proposition financière de la société SUD FORMATION Béziers CCI Hérault sise PAE du Capiscol, Rue Frédéric et Irène Joliot Curie à Béziers d'un montant de 5 225 € HT (non soumis à TVA) pour les 13 agents.

023/2018-:_Délégation du droit de préemption urbain du Président de la communauté de communes Les Avant-Monts à la commune de MURVIEL LES BEZIERS, sur la parcelle AC 47.

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3 ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU notamment à une collectivité locale,

Vu l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération 022-2018, en date du 12/02/2018, par laquelle le Conseil Communautaire a notamment délégué à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain et l'a autorisé à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de Communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession ;

Considérant l'information faite par la commune de MURVIEL LES BEZIERS sur son projet d'aménagement de l'espace Maurel et sa volonté de disposer du DPU dans ce secteur,

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 10 / 32

Considérant l'indication faite par ladite commune que la parcelle sise à MURVIEL LES BEZIERS, cadastrée AC 47, au 6 impasse de la poste, pour une superficie de 73 ca, fait partie intégrante du projet de l'espace MAUREL

DECIDE

De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de MURVIEL LES BEZIERS, pour toutes déclarations d'intention d'aliéner qui porteraient sur la parcelle cadastrée section AC numéro 47.

024-2018- Consultation travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communautaires

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser le contrôle des installations électriques des bâtiments communautaires.

Considérant que pour réaliser ce contrôle une consultation a été lancée auprès de 3 organismes.

Considérant que 2 sociétés ont répondu à la consultation à savoir ESCAPA de Magalas pour un montant HT de 6 755 € et DG ELEC de Murviel les Béziers pour 7 537.32 €.

Le bureau DECIDE

-d'accepter la proposition financière de l'entreprise Escapa sise 4 rue de la République à Magalas pour un montant de 6 755 €HT

025-2018- Choix du bureau d'étude : PLU de Magalas

Considérant que la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes a été transférée à la Communauté des Communes des Avant-Monts par arrêté du Préfet n° 2017-1-1467 en date du 28/12/2017.

Considérant que dans sa délibération du 19/09/2017 concernant le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, le Conseil communautaire a précisé :

« Considérant que la Communauté de Communes compétente peut achever les procédures en cours, avec l'accord des communes concernées : à la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU et cartes communales engagées par les communes membres ».

Considérant que le Code de l'urbanisme précise qu'un EPCI compétent peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, d'un document tenant lieu ou d'une carte communale engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Vu que la Commune de Magalas a délibéré en ce sens le 01/03/2018.

Vu que la Communauté de Communes s'est donc engagée à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Magalas.

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 11 / 32

Vu l'offre financière du bureau d'études URBAN PROJECTS de janvier 2018 relative à l'élaboration révision générale PLU – rapport présentation PADD OAP annexes sanitaires et autres pour la somme de 11 980 € HT soit 14 376 € TTC.

Le bureau DECIDE

-Est acceptée la proposition financière du bureau d'études URBAN PROJECTS situé 58 Avenue Georges Clemenceau à Montpellier de janvier 2018 relative à l'élaboration révision générale PLU − rapport présentation PADD OAP annexes sanitaires et autres pour la somme de 11 980 € HT soit 14 376 € TTC.

026-2018-Consultation pour les missions connexes de l'Espace ProWorking à Thézan

Le projet, initié à la demande des élus de Thézan, consiste en la réhabilitation de la partie sise à l'étage du bâtiment pour l'aménagement d'un espace destiné à y accueillir des starts up.

Considérant qu'il est nécessaire de mandater titre des missions connexes au titre du contrôle technique et de la coordination SPS,

Vu la consultation courrier lancée auprès des bureaux d'études,

Le bureau DECIDE

- Est retenu pour la mission contrôle technique le bureau APAVE SUD EUROPE dont le siège social est sis 8 rue Jean Jacques Vernazza à Marseille pour l'offre la moins disante s'élevant à 4 987€HT

Est retenu pour la mission coordination SPS le bureau LM Coordination dont le siège social est sis 17 avenue de St Just à Creissan (34) pour un montant de prestation s'élevant à 1 745€HT

027-2018 - Mission topographie Château de Roquessels

Considérant le besoin de réaliser une levée topographique pour l'étude des travaux du château de Roquessels dont la réalisation a été attribuée à M.Chapal architecte, suite à consultation,

Le bureau DECIDE

Est retenue la proposition du Cabinet Roque SELARL sis 27 Bd Joliot Curie à Pézenas pour un montant de 3 800€ HT pour la mission topographique.

028-2018- Raccordement au réseau AEP - Aire de lavage de Causses et Veyran

Considérant la nécessité de raccorder l'aire de lavage de Causses et Veyran au réseau d'adduction d'eau potable,

Vu la proposition émise par la société SAUR, sise route de Cessenon -87 avenue Raoul Bayou à St Chinian pour un montant de prestation s'élevant à 3 419.43€HT

Le bureau DECIDE

D'ACCEPTER le devis de la société SAUR, sise route de Cessenon -87 avenue Raoul Bayou à St Chinian pour un montant de prestation s'élevant à 3 419.43€HT pour la prestation de raccordement de l'aire de Causses et Veyran au réseau d'eau potable.

029/2018 : Adoption des tarifs Mini Camps ALSH été 2018 pour les 12-16 ans

Le bureau adopte les tarifs applicables à l'ALSH de Roujan pour les camps d'été 2018 :

• SEMAINE 1 : du 23 au 27 Juillet 2018 à Tarassac (34)

Activités : Canoë Kayak et via-ferrata

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 195 €uros
- enfants résidants hors du territoire : 230 €uros

• SEMAINE 2 : du 30 Juillet au 03 Aout 2018 à Aguessac (12)

Activités : Parapente

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 250 €uros
- enfants résidants hors du territoire : 270 €uros

• SEMAINE 3 : du 20 au 24 Aout 2018 au Salagou

Activités : Aquatiques

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 195 €uros
- enfants résidants hors du territoire : 230 €uros

• SEMAINE 4: du 27 au 31 Aout au Pouget -Le centre équestre des trois fontaines

Activités : Equitation

- enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes : 195 €uros
- enfants résidants hors du territoire : 230 €uros

030/2018 : Adoption des tarifs Mini Camps ALSH été 2018 pour les 7-12 ans

Suite à la proposition de la Vice-Présidente déléguée au Centre de Loisirs, le bureau adopte les tarifs du mini séjour organisé par l'ALSH Les Petits Loups à Autignac :

Pour la période du 31 juillet au 04 août 2018, 30 enfants de 7 à 12 ans, un séjour à l'école de voile de Sérignan (34) ,activités nautiques pour une durée de 5 jours/ 4 nuits.

Le coût réel pour ce séjour étant de 375€/ enfant

Une pénalité d'annulation de 30% du montant du séjour sera appliquée à toute annulation intervenant dans la période d'un mois précédant le séjour

<u>031/2018</u>: Mise en conformité des conditions d'organisation des séjours sous toile de <u>tente –service jeunesse</u>

Considérant les besoins en matériel préconisé par le ministère jeunesse et sport et nécessaire à la mise en conformité des conditions d'accueils et d'agrément des séjours sous toile de tente.

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 13 / 32

Après consultation auprès des entreprises Manutan collectivité, Castorama, Henri Julien, Décathlon, Range stock, C Discount pro, Intersport.

Le bureau DECIDE de retenir les propositions les mieux disantes établies par les entreprises suivantes : Manutan collectivité, Castorama, Décathlon, Range stock et C discount pro pour un montant total de 1 379 Euros HT

032 / 2018 : Tarifs culture- Spectacles du 1^{er} semestre 2018

Le bureau décide de valider la proposition de la commission pour la programmation et les tarifs suivants :

Saison culturelle:

« Quand faut y aller, faut y aller » de la Cie du Poing du singe

CAUSSES ET VEYRAN (Boulodrome) - 09/05/2018 - 15h00

Entrée exonérée pour tous

"Orchestre National de Montpellier"

ROUJAN (Château de Cassan) – 08/06/2018 - 20H30

Tarif Plein: 10€ / Tarif Réduit: 5€ (Moins de 26 ans, demandeurs d'emploi et étudiants et élèves des écoles de musique du territoire)

« The Hip Shake Man » - Reveil Musical en blues.

GABIAN (Font de l'Oli) – 01/07/2018 -11H00

Entrée exonérée pour tous

5/Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la communauté

6/ Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

033-2018 : Forfait marquage véhicule électrique TEPCV

Considérant la nécessité d'afficher sur nos 2 véhicules électriques le financement du Ministère de l'écologie à travers le TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la croissance verte)

Vu la proposition émise par la société OCENSEIGNES, sise 2 rue de l'Orb à VIAS pour un montant de prestation s'élevant à 650 € HT

Le bureau DECIDE D'ACCEPTER le devis de la société OCENSEIGNES, sise 2 rue de l'Orb à VIAS pour un montant s'élevant à 650 € HT pour le marquage des 2 véhicules électriques TEPCV.

034-2018 -Installation d'un logiciel de Gestion Electronique de Documents

Considérant la nécessité d'améliorer la gestion et le suivi de nos dossiers, en raison de l'importance de notre collectivité et de nos compétences avec pour objectif la dématérialisation maximale de nos documents.

Considérant la proposition Mfiles de l'entreprise ELIT : logiciel de gestion électronique de documentaire particulièrement innovant pour l'optimisation de la gestion et l'exploration des documents.

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 14 / 32

Considérant la configuration proposée afin d'utiliser le logiciel de façon optimale et permettre l'accès à un maximum d'utilisateurs soit :

- 25 licences nominatives
- 60 licences en lecture seule
- 1 licence OCR
- 1 licence connectelit
- 2 scanners individuels

Vu la proposition financière émise par la société ELIT solutions, PAE Mercorent – 229, rue Alphonse de Rochas à Béziers :

Solution globale Ged / M-files: 398 € HT / mois sur 21 trimestres - Contrat de maintenance – télémaintenance 95 € HT / mois sur 21 trimestres - Une demi-journée de formation pour 5 agents 380 € HT

Le bureau DECIDE d'installer un logiciel de Gestion Electronique de Documents

Et accepte la proposition de la société ELIT solutions, PAE Mercorent – 229, rue Alphonse de Rochas à Béziers:

Solution globale Ged / M-files: 398 € HT / mois sur 21 trimestres Contrat de maintenance – télémaintenance 95 € HT / mois sur 21 trimestres Une demi-journée de formation pour 5 agents 380 € HT

035-2018 - Mission supplémentaire : Bureau Espélia

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un complément d'étude financière lié au non transfert des excédents par quelques communes et afin de déterminer un coût différencié de l'eau et de l'assainissement sur ces communes

Vu la proposition du cabinet Espélia ayant déjà réalisé l'étude de transfert des compétences eau et assainissement pour la communauté de communes pour un accompagnement estimé à 975€ la journée et 50€ le déplacement pour une prestation ne pouvant excéder 4 975€Ht

Le bureau DECIDE

D'ACCEPTER la proposition du Cabinet Espélia domicilié -1 Place Francis Ponge Bât A à Montpellier:

Pour un montant de 975€ la journée et 50€ le déplacement dans nos locaux avec un montant de mission ne pouvant excéder 4 975€HT.

036-2018-Reprographie PLU Magalas

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des reproductions de documents concernant le PLU de Magalas

Suite à consultation, Vu la proposition de la SARL ORELIA.sys sise ZAC du Millénaire -1415 av A.Einstein à Montpellier pour un montant total de 1 611.61 €uros HT comprenant la réalisation de 8 dossiers papiers reliés, étiquetés et chemisés pour un total de 3640 pages couleurs ainsi que 38 copies sur CD ROM

Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Communauté de Communes les Avant Téléphone: 04.67.36.07.51 - Fax: 04.67.36.25.86 15 / 32

Le bureau DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de la SARL ORELIA.sys sise ZAC du Millénaire -1415 av A.Einstein à Montpellier pour un montant total de 1 611.61 €uros HT comprenant la réalisation de 8 dossiers papiers reliés, étiquetés et chemisés pour un total de 3640 pages couleurs ainsi que 38 copies sur CD ROM

Le Président est autorisé à signer le contrat cadre et tout document relatif à cette décision.

La moins disante est retenue avec l'accord du maire

037-2018 Acquisition d'un logiciel pour la taxe de séjour

Considérant qu'il est nécessaire d'investir dans un logiciel de gestion de la taxe de séjour

Suite à consultation.

Vu la proposition de l'entreprise Nouveaux territoires sise 8 boulevard sainte Thérèse à Marseille pour un montant total de 2 500 euros HT.

Le bureau DECIDE D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Nouveaux territoires sise 8 boulevard sainte Thérèse – 13 005 Marseille pour un montant total de 2 500 euros HT Le contrat mensuel de maintenance de 170 euros HT sera à la charge de l'EPIC

<u>038-2018 - Animation : déplacement de la mini ferme de Cessenon à la crèche de</u> Puimisson

Mme Gil, vu l'urgence, demande à valider le devis de la mini ferme de Cessenon pour une journée d'animation à la crèche le 11 juin

Considérant la proposition établie par la mini ferme ZOO, sise RD 14 Avenue de Béziers à Cessenon pour un montant de 468 € HT correspondant au déplacement de la mini ferme à la crèche de Puimisson et l'animation auprès des bambins,

Le bureau DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de la mini ferme ZOO, sise RD 14 Avenue de Béziers à Cessenon pour un montant de 468 € HT correspondant au déplacement de la mini ferme à la crèche de Puimisson et l'animation auprès des bambins,

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

100-2018 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 16 / 32

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la communauté de communes Les Avant-Monts fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energie pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d' Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la communauté de communes Les Avant-Monts au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré :

- ➤ De confirmer l'adhésion de la communauté de communes Les Avant-Monts au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ➤ d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- > D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- ➤ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes Les Avant-Monts est partie prenante
- ➤ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents la communauté de communes Les Avant-Monts est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

M.Baro ajoute que la consultation est ouverte à tous les produits existants : tarifs bleus, jaunes etc.

M.Etienne indique que de nombreuses collectivités ont adhéré.

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 17 / 32

101-2018 Convention de partenariat avec France Alzheimer

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la MSAP des Avant-Monts a ouvert ses portes début février 2018 et qu'en complément des permanences, elle accueille dans les locaux différentes associations à caractère social.

L'association France Alzheimer représentée par sa responsable de secteur Mme Anne Clémenty nous sollicite afin d'accueillir son association pour une permanence le deuxième lundi de 13 h 30 à 16h30 de chaque mois.

L'association France Alzheimer pourra ainsi initier et développer des actions spécifiques en direction des aidants familiaux, bénévoles et professionnels du territoire. Elle pourra pour cela utiliser également la salle de réunion à condition de l'avoir réservée à l'avance.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer la convention de partenariat ci jointe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention de partenariat avec France Alzheimer
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

Corinne précise que les permanences à la MSAP représentent 3h/mois

102-2018 Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) - Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) :
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 18 / 32

- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation :
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Président), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil communautaire, après ouïe de cet exposé et délibérations, LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

M.Salles demande si cela s'applique également aux communes : oui

Les 4 rapports suivants concernent les décisions modificatives à apporter aux budgets régie ou DSP eau et assainissement suite aux transfert des excédents des communes de Causses et Veyran et Vailhan.

103-2018. Décision modificative n° 1/Budget Régie Eau 2018

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget de la régie eau :

SECTION FONCTIONNEMENT

Désignation	Dép	enses	Re	cettes
	Diminution	Augmentation	Diminution de	Augmentation de
	de Crédits	de crédits	Crédits	crédits
Fonctionnement				
R- 7011 - Eau			34 256,00	
D- 701249 - Reversement à		90.544.00		
l'agence de l'eau		89 544,00		
D- 023 - virement à la section	122 900 00			
d'investissement	123 800,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	123 800,00 €	89 544,00 €	34 256,00 €	0,00

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 19 / 32

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Dép	enses	Rec	ettes
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Opération 210 - Forage de Falgairas - NEFFIES		1 275,00		
D- 2031 -Frais d'études				
Opération 205 - Matériel et outillage	90 000,00			
D- 2185 - Cheptel				
Opération 205				
D - 21561 - Matériel spécifique service eau		70 000,00		
Opération 205		20 000,00		
D - 2188 - Autres		20 000,00		
D - 020 -DEPENSES IMPREVUES	125 075.00			
Article 021 - virement de la section d'exploitation			123 800.00	
R- 1068 - Autres réserves				32 000,00
R-1641 - Emprunt			32000.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	215 075.00 €	91 275,00 €	155 800.00 €	32 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget régie eau 2018.

104-2018. Décision modificative n° 1/Budget DSP Eau 2018

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget de la DSP Eau 2018:

SECTION FONCTIONNEMENT

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 20 / 32

Désignation	Dép	enses	Re	cettes
	Diminution	Augmentation	Diminution de	Augmentation de
	de Crédits	de crédits	Crédits	crédits
Fonctionnement				
D - 605 - Achat d'eau		7 200.00		
R - 7011 - Vente d'eau				7 200.00
R- 002 - Excedent reporté				9 056.39
D - 023 - Virement section invest		9056.39		

TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	16 256.39 €	0.00	16 256.39

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dép	enses	Re	ecettes
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
R -021 - Virement section fonctionnement				9056,39
Opération 403 - Travaux AEP - Causses et Veyran		9056,39		
D - Art 21531 - Travaux				

TOTAL		0.05(.20.6	0.056.20
FONCTIONNEMENT	,	9 056,39 €	9 056,39

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP Eau 2018.

105-2018. Décision modificative n° 1/Budget régie Assainissement 2018

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget de la régie assainissement :

SECTION FONCTIONNEMENT

Désignation Dépenses Recettes

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 **21 / 32**

	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D - 023 - Virement à la section d'investissement		56 681,05		
R - 002-Résultat de fonctionnement reporté				56 681,05
TOTAL FONCTIONNEMENT		56 681,05		56 681,05

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes		
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	
Investissement					
Opération 110 - Etudes complémentaires D Article 2031 - Frais d'études		5 000,00			
D -020 -Dépenses imprévues	55 000,00				
R - 021-virement de la section d'exploitation				56681,05	
R - 1068-Autres réserves				102281,56	
R - 1641 - Emprunts			158 962,61		
Opération 101 - Station d'épuration - AIGUES VIVES-LA BORIE ET LENTHERIC D -Art 21562 - Service assainissement	18 801,00				
Opération 101 - Station d'épuration - AIGUES VIVES-LA BORIE ET LENTHERIC D -Art 2111 - Terrain nu		18 801,00			
Opération 111 - Matériels et outillages D -Art - 2188 - Autres		50 000,00			

TOTAL	73 801,00	73 801,00	158962,61	158962,61
INVESTISSEMENT	73 801,00	75 601,00	150902,01	150902,01

 Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86
 ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS 22 / 32

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget régie Assainissement 2018.

106-2018. Décision modificative n° 1/Budget DSP Assainissement 2018

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget de la DSP Assainissement 2018 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D - 023 - Virement à la section d'investissement		55 788,40		
R - 002-Résultat de fonctionnement reporté				55 788,40
TOTAL FONCTIONNEMENT		55 788,40		55 788,40

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Opération 303 – STEP -SAINT GENIES R-1641 - Emprunt				835 836.41
R - 021-virement de la section d'exploitation				55 788,40
R -1068- Autres réserves			891624.81	
TOTAL INVESTISSEMENT			891 624.81	891 624.81

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 23 / 32

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP Assainissement 2018.

<u>107-2018</u>. Adoption du RPQS -Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Président rappelle que nous suivons les diagnostics d'installations sur les 25 commmunes en DSP avec la SAUR et que dans l'ensemble la plupart des installations sont correctes. En effet le taux de conformité 2017 est de 82.3% sur 525 installations contrôlées depuis le début du service.

<u>108-2018</u>. Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par Mme le Receveur Municipal – budget ZAE les Masselettes

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 du Budget ZAE les Masselettes de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Président,

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 **24 / 32**

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celui du compte de gestion,

Monsieur le Président propose de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 budget ZAE les Masselettes de la Communauté de Communes Les Avant-Monts dressés par Madame le Receveur Municipal tels que présentés;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Le Président quitte la séance pour la présentation du rapport suivant

<u>109-2018</u>. Adoption du Compte Administratif 2017 – Budget Annexe « ZAE les Masselettes Thézan les Béziers »

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	23 529.01	0.00	-23 529.01
2017	Section d'investissement	522 174.01	430 000.00	-92 174.01
		•		
Reports de l'exercice	Report de fonctionnement (002)	0.00		0.00
2016	Report d'investissement (001)	0.00		0.00
	TOTAL	545 703.02	430 000.00	-115 703.02
		-		
Reste à réaliser à reporter	Section de fonctionnement			
en 2018	Section d'investissement			
CH 2016	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	23 529.01	0.00	-23 529.01
	Section d'investissement	522 174.01	430 000.00	-92 174.01
COMOLES	TOTAL	545 703.02	430 000.00	-115 703.02

Le résultat cumulé est de 545 703.02 € en dépenses et 430 000 € en recettes, soit un résultat de clôture 2017 négatif de 115 703.02 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017, établi par nature en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 25 / 32

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE les Masselettes » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017 tel que présenté;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Le Président regagne la séance.

Les 4 rapports suivants concernent les avenants de maitrises d'œuvres ou aux contrats de délégation de services publics à conclure entre la communauté et les maitres d'œuvres ou délégataires suite au transfert des compétences eau et assainissement.

110-2018 Avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage avec le cabinet Artélia-Maitre d'oeuvre pour les travaux d'assainissement de la commune de Cabrerolles

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer le contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement qui avait été signé entre la Communes de Cabrerolles et le bureau d'étude Artélia.

Cet avenant porte seulement sur le changement du titulaire de la maitrise d'ouvrage.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer cet avenant

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la commune de Cabrerolles avec Artélia qui porte sur le changement de titulaire de la maitrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec le bureau Artélia ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

111-2018 Avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre avec le cabinet Cetur pour les travaux d'assainissement de la commune de Puissalicon : réalisation de la STEP

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 **26 / 32**

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1er janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer le contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement qui avait été signé entre la Commune de Puissalicon et le Cabinet Cetur

Cet avenant porte seulement sur le changement du titulaire de la maitrise d'ouvrage.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer cet avenant

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de la commune de Puissalicon avec le cabinet Cetur qui porte sur le changement de titulaire de la maitrise d'ouvrage au profit de la communuté de communes Les Avant-Monts
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maitrise d'œuvre avec le cabinet Cetur ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

.112-2018 Avenants aux Contrats d'affermages eau et assainissement pour les communes du SIAPEA Thézan Pailhès et SUEZ EAU FRANCE

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée a modifié la liste des compétences optionnelles dévolues aux Communautés de communes à compter du 1er janvier 2018;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles la prise des compétences eau potable et au titre des compétences facultatives la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018;

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer les contrats d'affermage eau et assainissement qui avait été signés entre le SIAPEA Thézan Pailhés en date du 21 décembre 2010 puis modifiés par avenant n° 1 du 24 décembre 2013 et avenant n° 2 du 28 décembre 2017 avec SUEZ EAU FRANCE, Société Anonyme Simplifiée au capital de 422 224 040 €uros dont le Siège social est situé Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 PARIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607

Les avenants présentés ce jour portent sur le changement de collectivité délégante et du régime de TVA

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer ces avenants.

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone: 04.67.36.07.51 - Fax: 04.67.36.25.86 27/32

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les avenants aux contrats d'affermages de l'eau et de l'assainissement pour les communes de l'ancien Syndicat Thézan Pailhés avec la société SUEZ EAU France
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec la société SUEZ EAU France ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

113-2018 Avenants aux Contrats d'affermages eau et assainissement pour la commune de St Geniès de Fontedit et SUEZ EAU FRANCE

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée a modifié la liste des compétences optionnelles dévolues aux Communautés de communes à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que, par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences optionnelles la prise des compétences eau potable et au titre des compétences facultatives la prise de compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018 ;

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer les contrats d'affermage eau et assainissement qui avait été signés entre la commune de St Geniès de Fontedit en date du 21 décembre 2010 puis modifiés par avenant n° 1 du 24 décembre 2013 et avenant n° 2 du 28 décembre 2017 avec **SUEZ EAU FRANCE**, Société Anonyme Simplifiée au capital de 422 224 040 €uros dont le Siège social est situé Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 PARIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607

Les avenants présentés ce jour portent sur le changement de collectivité délégante et du régime de TVA

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer ces avenants.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les avenants aux contrats d'affermages de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Saint Geniès de Fontedit avec la société SUEZ EAU FRANCE
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec la société SUEZ EAU FRANCE ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 28 / 32

114 / 2018 Transfert des excédents des communes aux budgets eau et assainissement de la communauté

Vu la délibération en date du 24 mai 2018 de la commune de <u>Vailhan</u> pour transfert des excédents à la communauté de communes :

Budget Annexe SPEA

Recette d'investissement : 001 : 32 000 €

Vu la délibération en date du de la commune de <u>Causses et Veyran</u> pour transfert des excédents à la communauté de communes :

Budget Annexe DSP eau-Assainissement

Recette de fonctionnement : 002 : 23 162.48 € Déficit d'investissement : 001 : 14 106.09€

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré

ACCEPTE d'affecter les excédents transférés des communes de la manière suivante

BUDGET REGIE EAU 2018:

Recette d'investissement : 1068 : 32 000 €

BUDGET DSP EAU 2018:

Recette de fonctionnement : 002 : 9 056.39€

DIT qu'une décision modificative sera prise pour intégrer les résultats sur chaque budget à l'issue du vote de toutes les communes.

115 / 2018 Autorisation de signature du contrat et de la convention de traitement des boues de la commune d'Abeilhan

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence eau et assainissement par les communes depuis le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de signer le

contrat et la convention relatifs au traitement des boues de la station d'épuration de la commune d'Abeilhan.

Le présent contrat est établi entre la Société alliance environnement exploitation et la Communauté de Communes les Avant-Monts pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer le contrat ainsi que la convention associée.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la signature du contrat avec la Société Alliance Environnement Exploitation

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 29 / 32

- Approuve la signature de la convention associée à ce contrat
- Autorise Monsieur le Président toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

<u>116-2018</u>: <u>Décision Modificative N°1-BUDGET LES MASSELETTES -Intégration de</u> l'actif et des résultats 2017

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 059-2018 en date du 09 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de régulariser les écritures comptables liées à la réalisation

de la ZAE Les Masselettes et qu'il convient maintenant de les intégrer au budget 2018 de la ZAE Les Masselettes.

Il est également proposé d'intégrer les résultats du CA 2017 ZAE Les Masselettes qui n'avaient pu être pris en compte lors du vote du budget 2018.

Le Président propose à l'assemblée de valider les modifications suivantes à apporter au Budget 2018 de la ZAE Les Masselettes:

Désignation	Dépenses		Recettes		
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
	de Crédits	de crédits	de Crédits	de crédits	
FONCTIONNEMENT					
6015		373 560,00			
605		1 007 119,00			
OO2		23 529,01			
7015				23 529,01	
71355				1 380 679,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	7	1 404 208,01		1 404 208,01	
INVESTISSEMENT					
1641	92 174,01			1 380 679,00	
3555		1 380 679,00			
001		92 174,01			
TOTAL INVESTISSEMENT	92 174,01	1 472 853,01		1 380 679,00	
TOTAL GENERAL	92 174,01 €	2 877 061,02 €		2 784 887,01 €	
		,		,	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget ZAE Les Masselettes 1 2018.

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 30 / 32

Ces opérations régularisent la situation de la ZAE Les Masselettes qui n'avaient pas été réalisées dans un budget annexe par l'ancienne communauté Orb et Taurou.

117 / 2018 – Demande de subvention pour l'acquisition de matériel alternatif

Le Président expose aux membres du conseil communautaire les éléments suivants :

Dans le cadre du projet « zéro pesticides en zone non agricole », la communauté de communes Les Avant-Monts souhaitent acquérir du matériel alternatifs aux pesticides. Cela a pour but de pérenniser les services de la communauté de communes vis-à-vis de sa distinction obtenue en début d'année 2018 de « Terre saine » de l'objectif « zéro phyto » pour l'entretien des espaces communautaires et des espaces en gestion.

Le montant estimatif du matériel est établi à 17 227.09 € HT.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le projet d'acquisition de matériels alternatifs
- D'autoriser le président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau en appui de cette opération
- D'autoriser le président à signer tout document permettant la réalisation de ce projet

Monsieur le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

VU l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet d'acquisition de matériels alternatifs
- AUTORISE le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau en appui de cette opération
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la réalisation de ce projet

118-2018 Demande de subvention à la Région pour le PCAET

Vu l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial conformément à la Loi TEPCV,

Monts- ZAE L'Audacieuse -Communauté de Communes les Avant 34480 MAGALAS 31 / 32

Considérant la nécessité de recourir à un bureau d'études (H3C ENERGIES) dont les honoraires s'élèvent à 39.950 € HT.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander une subvention auprès de la Région Occitanie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie.

AUTORISE le président à signer tout document permettant cette demande de subvention

La séance est levée à 20h 15, M.Boutes remercie les élus et les invite au verre de l'amitié offert par la commune de Gabian.

Communauté de Communes les Avant Monts- ZAE L'Audacieuse - 34480 MAGALAS Téléphone : 04.67.36.07.51 - Fax : 04.67.36.25.86 32 / 32